

Un commerce dans l'air du temps grâce à la NFC !

2019 sera l'année des paiements sans contact. Les paiements sans contact par carte, via smartphone ou via tout autre appareil intelligent, sont en effet en plein essor, surtout pour les petits montants allant jusqu'à 25€. Vos clients n'ont pas besoin d'argent liquide. Ils peuvent ainsi payer de manière **totale**ment sûre et **deux fois plus vite** que par le biais d'un paiement standard par carte.

Pouvez-vous accepter les paiements sans contact ?

En Belgique, presque tous les terminaux de paiement sont équipés de la **technologie NFC**. Si vous souhaitez de plus amples informations sur l'activation ou sur la manière exacte d'utiliser cette technologie, n'hésitez pas à contacter le fournisseur de votre terminal de paiement.

De plus, un paiement sans contact n'entraîne aucun coût supplémentaire par rapport à un paiement traditionnel par carte.

Qui peut payer sans contact ?

- Les clients qui ont une **carte de débit ou de crédit** équipée de la **fonction NFC**. Et si un client n'a pas (encore) de carte assortie de cette fonction NFC ? Toutes les cartes de débit et de crédit arrivant à échéance seront automatiquement remplacées par une carte dotée de la fonction NFC. Ainsi, d'ici fin 2020, la plupart des consommateurs belges pourront payer sans contact avec leur carte.
- Les clients qui ont un smartphone équipé d'une puce NFC et qui ont installé et / ou activé des **applications de paiement assorties de la fonction NFC** sur leur smartphone ou tout autre **appareil mobile** (smartwatch, porte-clé NFC, etc.).

Vous pouvez reconnaître une telle carte grâce à ce symbole :



Le paiement sans contact est-il sûr ?

Vous pouvez être rassuré/e (ou rassurer vos clients) : c'est très sûr. Les paiements sans contact sont des transactions électroniques : ils sont surveillés, strictement contrôlés et traités de la même manière sécurisée que les paiements par carte traditionnels avec un code PIN. Aucun transfert ne peut intervenir tant que vous, en tant que commerçant(e), n'avez pas saisi un montant et activé la NFC. Ainsi, si quelqu'un passe accidentellement sa carte de paiement devant votre terminal de paiement, il ne se passera rien du tout.

Que signifie NFC ?

NFC est l'abréviation de Near-Field Communication : la communication sans contact (échange de données) par ondes radio entre deux appareils compatibles NFC situés à quelques centimètres l'un de l'autre.

Cela fonctionne comment ?

1. En tant que commerçant(e), c'est vous qui saisissez le montant et activez la NFC.
2. Votre client(e) met sa carte ou son smartphone à côté du lecteur de carte sans contact.
3. La NFC communique par ondes radio entre le terminal et la carte.
4. Un signal sonore ou lumineux confirme la transaction.
5. Une confirmation de paiement apparaîtra également sur votre terminal.
6. Vous pouvez imprimer le ticket de caisse ou l'envoyer par e-mail.

Quand les clients introduisent-ils encore leur code PIN ?

Pour les montants supérieurs à 25 €, ils doivent toujours entrer leur code PIN. Si votre client(e) a déjà effectué plusieurs petits achats sans code PIN, il est possible qu'il / elle ait dépassé la somme de 50€ et qu'il / elle doive à nouveau entrer son code PIN pour que le compteur soit remis à zéro.